

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°2022/035

Membres en exercices : 13

Présents : 9

Procuration : 3

Pour : 7 Abstention : 2 Contre : 3

DELIBERATION RELATIVE AUX PRIX DES SERVICES PERISCOLAIRES

L'an deux mil vingt-deux, le 15 juin 2022 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Le Burgaud, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

Date de convocation : Jeudi 9 juin 2022

Présents : ZANETTI Laurent, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, OULET CORBERA Emmanuelle, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.

Procuration : BEAUD Edvina à VISSIE Maryse, FRANCOIS MILHORAT Valérie à FOUCART Gauthier et MONCOSI BUSQUE Anaïs à MORU Roland

Absents : BEAUD Edvina, FRANCOIS MILHORAT Valérie, MONCOSI BUSQUE Anaïs, et ZANETTI Julien

Secrétaire de séance : FOUCART Gauthier

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'année scolaire prend fin, et qu'il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs périscolaires, d'autant que le fournisseur CRM a annoncé qu'il augmentait ses prix, conformément à une clause du marché.

Actuellement, le coût d'achat d'un repas est de 2,62€ TTC. A la rentrée, il sera de 2,70€ TTC. Monsieur le Maire propose que le coût d'un repas par enfant soit de 2,80€ à la rentrée.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le tarif de l'aide aux devoirs afin de ne pas pénaliser les familles. En effet, l'inflation augmente énormément, pour certaines familles, cela peut être difficile de subvenir à leurs besoins. Il propose, néanmoins, de modifier le tarif de la garderie à 1€.

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R.531-52 et suivants ;

Après en avoir délibéré et adopté selon les modalités suivantes,

- Pour : 7 ;
- Contre : 2 ;
- Abstention : 3

DELIBERE

Article 1 :

Le prix d'un repas facturé aux parents, à compter du 1^{er} septembre 2022, est de 2,80€.

Article 2 :

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

☎ 05 61 82 67 26 @ mairiedeleburgaud@orange.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le prix de la garderie est d'1€/demi-heure, et, est gratuit à compter du 3^{ème} enfant d'une même fratrie.

Article 3 :

Le prix de l'aide aux devoirs est fixé à 1,50€ la séance.

Fait à Le Burgaud, Le 15 juin 2022,



Le Maire
Laurent ZANETTI

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.